

REGLEMENT de la Formation

menant au Certificat Fédéral d'Initiateur Danse (CFID)

Introduction :

Ce règlement s'inscrit dans l'organisation de la vie fédérale territoriale. Il a pour objet de réglementer le processus d'accès à une qualification de base qui sera validée par un certificat fédéral d'initiateur danse (CFID)

Comme toutes les formations fédérales, l'accès à cette qualification doit respecter la réglementation technique, sportive et déontologique de la FFDanse. Cette réglementation est susceptible d'évolution chaque année. Il convient donc de se tenir informé des ajustements.

La FFDanse propose à ses adhérents l'accès à une formation transversale de base.

Elle crée, via une mise en œuvre par ses comités, l'opportunité de reconnaissance, aux bénévoles, d'un premier niveau de compétence.

Cette reconnaissance, une fois obtenue, permet à l'adhérent fédéral d'évoluer, s'il le souhaite, vers des qualifications et des responsabilités de plus en plus larges, attrayantes et qualitatives voire professionnelles (quand cela est possible)

Pour ce faire, l'affinement des compétences passe par une pratique personnelle régulière de la danse (formation continue)

Le candidat, à ce premier niveau de qualification, devra répondre aux exigences techniques fédérales conformément aux règlements et référentiels fédéraux respectifs.

A noter : Il est vivement conseillé d'actualiser ses connaissances, de se tenir informé de l'évolution des activités dansées et des règlements fédéraux.

Article 1 :

Le CFID est destiné aux adhérents fédéraux, bénévoles qui pratiquent la danse et souhaitent encadrer des activités de découverte et d'initiation à la danse (loisir)

Le titulaire d'un CFID doit connaître et respecter la réglementation fédérale.

Le processus d'accès à ce premier niveau de qualification est précisé par 4 documents :

- le présent règlement,
- le référentiel d'Activités du CFID,
- le référentiel de Certification de compétences du CFID
- le référentiel d'exercice' du CFID

A noter : ce premier niveau de compétence est accessible à tout licencié.

Le niveau demandé (pratique et technique) est défini par danse et discipline en concertation avec les techniciens compétents habilités par la FFDanse.

Un positionnement obligatoire, préconisé en amont de la certification, servira à vérifier les compétences techniques pré requises.

Article 2 :

Le **processus d'accès à cette qualification** de base se déroule en 2 étapes :

• **Un positionnement :**

d'une durée de 30mn à 60 mn selon les disciplines permettant de vérifier les connaissances techniques spécifiques de base nécessaires avant de s'engager dans la formation transversale.

Il est vivement conseillé de le prévoir plus d'un mois avant la semaine de formation, afin de laisser du temps au candidat d'ajuster, si besoin, les connaissances techniques pré requises (et pouvoir profiter au mieux de la formation transversale)

Le programme des connaissances pré requises sera accessible sur le site fédéral.

A noter : pour des raisons pratiques, matérielles et financières, il est vivement recommandé de prévoir positionner des candidats potentiels, à l'occasion des rencontres et/ou des compétitions territoriales.

• Une **formation transversale** fédérale de 35 heures centrée sur :

- / la pédagogie de base (construire des cours d'initiation à la danse et utiliser des techniques/méthodes d'animation pour partager la technique des danses)
- / la connaissance des publics et du corps en mouvement
- / la sécurité
- / La réglementation en vigueur en liaison avec la FFDanse.

Article 3

Un Certificat Fédéral d'Initiateur Danse est délivré pour une activité principale (danse ou discipline*) en fonction du positionnement.

Le candidat précisera la danse ou la discipline dominante lors de son inscription en formation (cf. dossier de candidature)

Danse	* Discipline * (un ensemble de danses)
Tango argentin, Hip hop, West-Coast Swing Lindy-hop Danse Orientale, Danses Historiques Danses africaines etc....	Danses Latines Danses Standards Danses Sportives (les 10 danses officielles) Danses de société, Rock n'roll et Disciplines Associées (sauf le Rock acrobatique) Country & Line Danses Caribéennes (salsa, bachata, kizomba...)

En fonction des besoins de qualification repérés dans un cadre bénévole, d'autres spécialités pourront à l'avenir faire l'objet d'un certificat fédéral d'initiateur sur décision du Comité Directeur de la FFDanse.

Article 4 : Conditions d'accès à la certification

L'accès à la certification fédérale s'adresse à toute personne correspondant aux critères suivants :

- Faire acte volontaire de candidature à la certification proposée, via un dossier individuel d'inscription auprès de la structure (affiliée à la FFDanse) ou du comité organisateur. Le candidat précisera notamment son parcours dans la danse et sa formation technique.
- Etre majeur
- Etre adhérent licencié depuis plus d'un an à la fédération et à jour de sa licence FFDanse
- Maîtriser le langage technique de la (des) danse(s) retenue(s) ou de(s) la discipline(s) concernée(s)
- Etre titulaire du PSC1 (premiers secours) au moment de la délivrance du certificat fédéral
- Avoir justifié, lors d'un positionnement, des **connaissances techniques** dans la (les) danse(s) ou la (les) discipline(s) choisie(s)
- avoir suivi l'intégralité de la formation.

A noter : Si le niveau des connaissances techniques n'est pas satisfaisant, il sera conseillé au candidat d'ajuster ses connaissances auprès d'un « référent fédéral local » ou autre personne de son choix.

Article 5 : Reconnaissance de compétences d'Initiateur Fédéral

Un certificat fédéral d'initiateur étant délivré par discipline ou par danse (voir article 3), pour l'obtenir dans une autre discipline ou autre danse, 2 voies sont possibles selon l'expérience du candidat : soit par une VFAE, soit par un positionnement dans la discipline complémentaire sollicitée.

→ par une Validation Fédérale des Acquis d'Expérience (VFAE) :

Une reconnaissance fédérale de compétences d'initiateur est accessible après étude de la demande du candidat par la commission nationale des formations.

Le dossier de demande de reconnaissance est disponible sur le site fédéral.

Pour prétendre à une VFAE d'Initiateur Fédéral et demander un certificat CFID, il convient de justifier d'au moins 600 heures d'expérience et 3 années d'encadrement en activités dansées.

A noter : il est vivement conseillé d'actualiser ses connaissances de base en participant, au moins une fois, à la formation transversale (mise en œuvre depuis 2014)

→ par un positionnement dans la discipline complémentaire sollicitée :

Le candidat détenant déjà un certificat fédéral d'initiateur danse pour une discipline (ou une danse) peut accéder à une reconnaissance complémentaire.

Il suffit d'en faire la demande auprès du service formation de la FFDanse.

Après vérification, via un positionnement, des compétences techniques requises pour la discipline choisie, un certificat complémentaire pourra alors être délivré par la fédération.

Exemple : Si vous avez déjà un certificat fédéral d'initiateur en country et si vous souhaitez obtenir une reconnaissance identique en danses latines, vous n'avez pas à suivre de nouveau les 35 h de formation.

Il suffit, de demander une reconnaissance de compétences pour les danses Latines et de justifier du certificat fédéral déjà acquis.

Vos compétences, dans la nouvelle discipline (ou danse) sollicitée, pourront alors être reconnues après un positionnement (en danses Latines) par un juge/formateur/référent habilité par la FFDanse.

Article 7 : Evaluations, délibération et attribution d'un Certificat Fédéral d'Initiateur danse

Pour les candidats qui suivront le stage de formation transversale, des situations écrites, orales et pédagogiques (technique d'animation) seront réparties sur les 35h de stage.

Le responsable de formation réunira les éléments d'évaluation et les soumettra à l'avis d'un jury comprenant au moins un formateur et un technicien habilités par la FFDanse.

Les résultats de la délibération de ce jury seront transmis à la Présidence de la Fédération qui fera connaître le résultat respectif à chaque candidat.

Article 8 : Mise en œuvre

Pour mener à bien les positionnements, des précautions de faisabilité (viabilité) sont à prendre, en concertation avec le référent fédéral de la formation, notamment :

- / faire confirmer au stagiaire sa discipline de positionnement quand il a une expérience pluridisciplinaire de la danse.
- / disponibilités, coûts et distances géographiques, des cadres concernés (évaluateurs/juges/formateurs)
- / vérifier aussi la disponibilité des stagiaires et la faisabilité matérielle (distance/durée/coût)

Les 35h de formation transversale peuvent se dérouler sur 5 jours consécutifs ou s'étaler sur plusieurs weekends selon le contexte local, la faisabilité matérielle et financière du comité organisateur.

A noter : afin d'optimiser le contenu transversal de cette courte formation, une préparation (pouvant se présenter sous forme de documents à lire et/ou d'un questionnaire) pourra être demandée, aux candidats inscrits.

Toute structure affiliée à la FFDanse ou tout comité fédéral souhaitant proposer une formation de proximité, menant à la délivrance d'un certificat fédéral d'Initiateur, doit s'appuyer sur le cahier des charges des formations fédérales.

La première étape est de compléter une fiche d'intention de formation et de la transmettre au service formation de la FFDanse.

Une personne habilitée prendra alors contact avec l'organisateur afin de préciser les modalités et la faisabilité du déroulement.

Chaque année, ce règlement est susceptible d'évolution.

